

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES-DAC 80 Subventions (147 200 euros) à 16 associations et conventions avec trois d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 16 associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec 3 d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association La Vague à l'Âme (9e), simpa : 18257, dossiers 2019_01677 & 2019_04294, pour l'année 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Délidémo (12è), simpa : 11805, pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 23 000 euros, dossier 2019_04036 (DASES : 8 000 euros) et 2019_04035 (DAC : 15 000 euros), pour l'année 2019.

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque Braille Infantine (11è), simpa : 16112, dossier 2019_03274, pour l'année 2019.

Article 4 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Le Livre de l'Aveugle (7e), simpa : 45361, dossier 2019_08017, pour l'année 2019.

Article 5 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Lire dans le Noir (2e), simpa : 21981, dossier 2019_08437, pour l'année 2019.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Retour d'Image (11e), simpa : 23601, pour l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant total de 20 000 euros, dossier 2019_04985 (DASES : 15 000 euros) et 2019_04984 (DAC : 5 000 euros), pour l'année 2019.

Article 7 : Une subvention d'un montant total de 13 000 euros est attribuée à l'association Ciné-ma-différence (14è), simpa : 14768, dossier 2019_02014 (DASES : 8 000 euros) et 2019_00929 (DAC : 5 000 euros), pour l'année 2019.

Article 8 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Arkatfilms (11è), simpa : 83901, dossier 2019_03933, pour l'année 2019.

Article 9 : Une subvention d'un montant total de 19 000 euros est attribuée à l'association ANQA (18è), simpa : 20220, dossier 2019_03928 (DASES : 4 000 euros) et 2019_03696 (DAC : 15 000 euros), pour l'année 2019.

Article 10 : Une subvention d'un montant total de 7 500 euros est attribuée à l'association Les Chemins de la Danse (3è), simpa : 43841, dossier 2019_04959 (DASES : 4 500 euros) et 2019_04961 (DAC : 3 000 euros), pour l'année 2019.

Article 11 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association La Possible Échappée (9è), simpa : 18502, dossier 2019_04854, pour l'année 2019.

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 7 000 euros est attribuée à l'association Kasbah sur Scène (19è), simpa : 111742, dossier 2019_07462 (DASES : 5 000 euros) et dossier 2019_01920 (DAC : 2 000 euros), pour l'année 2019.

Article 13 : Une subvention d'un montant total de 9 000 euros est attribuée à l'association L'Orange Rouge (19è) simpa : 20678, dossier 2019_01502 (DASES : 3 000 euros) et 2019_01501 (DAC : 6 000 euros), pour l'année 2019.

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages (14è), simpa : 5721, pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 20 000 euros, dossier 2019_01150, pour l'année 2019.

Article 15 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association GAIF (17è), simpa : 20221, dossier 2019_01457, pour l'année 2019.

Article 16 : Une subvention de 3 200 euros est attribuée à l'association Art Éveil (20e), simpa : 19100, dossier 2019_03451, pour l'année 2019.

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 96 200 euros sur la rubrique 4251 destination 4250008 chapitre 934 nature 65748 des crédits de la DASES, et à hauteur de 51 000 euros sur les crédits de la DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO